

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 06 Décembre 2023

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
01/12/2023	07/12/2023	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 06 décembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, LANDAIS Fabienne, JALLU Yann

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JALLU Yann donne pouvoir à Guy LE GONIDEC, LANDAIS Fabienne, donne pouvoir à Pascal HERVÉ

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 01-12-2023 – Installation classée : avis sur la restructuration d'un élevage porcin – SCEA des Iris

Monsieur le Maire expose que la SCEA des Iris souhaite procéder, dans le cadre de son activité d'exploitation porcine, à la :

- Construction d'un bâtiment de 768 places d'engraissement
- Restructuration du bâtiment de post-sevrage
- Mise à jour du plan d'épandage

La SCEA des Iris présente son projet ainsi qu'il suit :

« La SCEA DES IRIS réalise ce dossier dans le but de demander l'autorisation d'exploiter plus d'animaux suite à l'installation d'une jeune agricultrice. L'augmentation de la productivité entraîne une augmentation du nombre de porcelets que la SCEA souhaiterait post-sevrer et engraisser pour une partie sur site. Ainsi le bâtiment de post-sevrage sera aménagé pour augmenter son nombre de place et un nouveau bâtiment d'engraissement sera construit. Le plan d'épandage sera remis à jour afin d'optimiser la valorisation des effluents. »

Cela permettrait à l'exploitation de réaliser une augmentation de son élevage en termes de places en post-sevrage ainsi qu'en engraissement et cochette à hauteur de 687 équivalents animaux par rapport à la situation actuelle autorisée.

Compte tenu du type et de la dimension de l'exploitation, le projet est soumis à une demande d'enregistrement de cette restructuration.

A cet effet, une consultation publique est en cours depuis le 13 novembre et se clôturera le 15 décembre prochain.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité (8 voix pour, 7 abstentions et 2 voix contre) :

Donne un avis favorable à la restructuration de l'élevage de la SCEA Des Iris

Demande à monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 02-12-2023 – Vente de délaissés communaux – La Brosse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, les délibérations du 08 septembre 2021 émettant un avis favorable à l'aliénation de portions de chemin municipaux d'une superficie totale d'environ 2 320m², sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle le rapport du commissaire enquêteur en précisant que les propriétaires bornant ont été informés du projet de vente et qu'il leur a été demandé de se manifester.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, saisi sur ce dossier, en date du 29 septembre 2022 ;
Vu les promesses d'acquisition faites par madame Christine Gautier et monsieur Dominique Gouablin en date du 13 novembre 2023, portant sur les parcelles C2296 d'une contenance de 503m² et C2298 d'une contenance de 1051m², issues du plan de division daté du 09 mai 2023, ayant fait l'objet de l'enquête publique susmentionnée,

Vu la promesse d'acquisition faite par monsieur Régis Martin en date du 20 avril 2023, portant sur les parcelles C2297 d'une contenance de 585m², issue du plan de division daté du 09 mai 2023, ayant fait l'objet de l'enquête publique susmentionnée

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité

Prend acte du rapport du commissaire enquêteur

Décide de vendre, au profit de madame Christine Gautier et monsieur Dominique Gouablin les parcelles mentionnées au plan de division établi le 09 mai 2023 sous les références C2296 et C2298 d'une contenance totale de 1 554m² au prix de 1.5€/m² soit une somme totale de 2 331€ net vendeur

Décide de vendre, au profit de monsieur Régis Martin la parcelle mentionnée au plan de division établi le 09 mai 2023 sous la référence C2297 d'une contenance de 585m² au prix de 1.5€/m² soit une somme totale de 877.50€ net vendeur

Précise que les ventes sont conditionnées à la signature des actes notariés et au paiement des prix de vente susmentionnés

Précise que les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs, chacun en ce qui concerne leur acquisition

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 03-12-2023 – Espace Bivouac – Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que dans le cadre du Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines une aire de bivouac a été créée à l'été 2021 sur une parcelle municipale afin d'accueillir les touristes.

Après trois étés de test avec des conditions d'accueil très sommaires il avait été prévu au budget 2023 de réaliser des travaux d'aménagement de la bâtisse présente sur la parcelle dédiée au bivouac afin d'assurer des conditions d'accueil plus adaptées.

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu les autorisations d'urbanisme nécessaires à la transformation de cette ancienne maison d'habitation afin d'y positionner un espace douche/sanitaire et un espace repas à destination des touristes.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera proposé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique de 2024 étant donné qu'il figure déjà en tant que fiche action dans la convention Petite Ville de Demain signée cette année.

Monsieur le Maire expose les documents, plans et chiffrage, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité (2 abstentions) :

Approuve l'Avant-Projet Définitif présenté par monsieur le Maire concernant le projet de « L'Espace Bivouac »

Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 04-12-2023 – Autorisation de lancement de marché public – Espace Bivouac

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que dans le cadre du Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines une aire de bivouac a été créée à l'été 2021 sur une parcelle municipale afin d'accueillir les touristes.

Après trois étés de tests avec des conditions d'accueil très sommaires il avait été prévu au budget 2023 de réaliser des travaux d'aménagement de la bâtisse présente sur la parcelle dédiée au bivouac afin d'assurer des conditions d'accueil plus adaptées.

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu les autorisations d'urbanisme nécessaires à la transformation de cette ancienne maison d'habitation afin d'y positionner un espace douche/sanitaire et un espace repas à destination des touristes.

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation des entreprises relatif au chantier de l'espace bivouac et sollicite de la part du conseil municipal l'autorisation de lancement du marché correspondant en précisant l'objet de réalisation des travaux avant l'été 2024 afin de pouvoir ouvrir cet espace pour les touristes.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité (2 abstentions) :

Autorise le Maire à lancer les consultations nécessaires à la conclusion du marché de travaux pour l'Espace Bivouac.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 05-12-2023 – Terrain Multisports – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que dans lors des différentes concertations réalisées ces dernières années les participants relevaient régulièrement le manque d'un équipement sportif en cœur de bourg.

Ce constat a été partagé par les membres du conseil lors d'échanges durant la séance de novembre durant laquelle l'éventualité d'un aménagement d'un terrain multisport sur un espace municipal a été abordée.

Depuis la dernière réunion du conseil municipal des contacts ont été pris afin de faire chiffrer un tel équipement et vérifier les capacités de financement tout comme le cadre réglementaire.

Une installation de ce type nécessitera l'obtention d'une autorisation d'urbanisme sous la forme d'un permis d'aménager. Le service des Bâtiments de France a été informé du projet et a émis ses remarques qui seront ainsi prises en compte.

Au niveau financier, le projet est estimé à 66 300€ HT, y compris les travaux d'aménagement préalable du terrain.

Monsieur le Maire précise que l'estimation a été réalisée sur la base de devis auprès d'entreprises pouvant réaliser ce type de travaux mais que considérant le montant du projet une consultation élargie d'entreprises sera nécessaire.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de « terrain multisports » présenté par monsieur le Maire

Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N N° 06-12-2023 – Décision modificative n°2 au budget principal

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à une modification du budget principal.

Ce besoin de modification vise à :

- Prévoir des correctifs s'équilibrant, sur des imputations de crédits lors de l'enregistrement budgétaire en section de fonctionnement

- Prévoir au chapitre 23 les crédits suffisants en vue d'une potentielle acquisition de véhicule pour les services techniques en début d'année 2024
- Assurer la disponibilité de crédits sur le chapitre 20 en vue de potentielles études complémentaires liées à la salle multiusage (géotechnique notamment)
- Permettre en augmentant les crédits au chapitre 204 d'engager les crédits nécessaires à la rénovation de l'éclairage public en passant en LED certains secteurs.

Ces modifications sont compensées par un virement de crédits de la section de fonctionnement issus de recettes non budgétisées sur les droits de mutation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°2 au budget principal annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 07-12-2023 – Modification de la convention de mise à disposition – local chasse

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à une modification de la convention de mise à disposition d'un local au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée, situé rue de la forêt. Cette mise à disposition a été autorisée par délibération du 12 octobre 2022.

Depuis cette date, l'ACCA a souhaité diversifier les activités réalisées dans le local et à cet effet, à réaliser des travaux d'aménagement intérieur autorisés par la commune.

La convention actuelle prévoit à son article 3 que seules des activités de réunions bénévoles, stockage de matériel étaient autorisées sauf accord de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'association souhaite réaliser de manière régulière des activités de découpe, stockage et valorisation des venaisons issues de l'activité de chasse et présente le projet de convention ainsi modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

Valide la nouvelle convention présentée et annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 08-12-2023 – Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors des séances du 12 avril et 19 septembre 2023, a voté l'attribution de subventions à plusieurs associations pour un montant de 31 385€ sur une enveloppe de 55 000€.

Il fait part de la demande de subvention complémentaire de l'association Superflux (Ex Le Village) portant sur un montant de 15 000€ pour une subvention totale sur l'année 2023, identique à celle attribuée les années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre)

Attribue à l'association Superflux une subvention complémentaire d'un montant de 15 000€ ainsi que prévu dans la convention pluriannuelle 2021-2024

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 09-12-2023 – Autorisation de signature et de dépense – convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privée pour la défense incendie publique – Vilbert

Monsieur le Maire expose que les communes sont chargées du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Pour la mise en œuvre de cette compétence il revient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale de faire vérifier régulièrement les poteaux incendies, d'en créer de nouveaux etc...

Le règlement départemental de DECI rédigé par le SDIS35 prévoit qu'en zone agricole des PLU la défense des habitations individuelles relève du risque faible et qu'à ce titre elles doivent se situer à moins de 400 mètres d'un hydrant.

Considérant la superficie de la commune et le nombre de villages de nombreuses habitations ne sont pas couvertes au titre de la DECI.

Afin de limiter les travaux et les dépenses pour les collectivités, une mutualisation des moyens de défense incendie publique avec les moyens de défense incendie nécessaires aux entreprises et notamment aux exploitations agricoles peut être recherchée.

Monsieur le Maire indique qu'au lieudit Vilbert, aucun moyen de défense publique n'est existant, toutefois le GAEC Vilbert prévoit l'installation d'une réserve incendie de 120m³.

En accord avec les services du SDIS35 et l'agriculteur une implantation permettant la défense de l'ensemble du village (habitations comme exploitations) a été définie sur le terrain privé de l'exploitant. Afin de permettre l'intégration de ce moyen de défense incendie dans la défense publique, il est nécessaire de conclure une convention avec le propriétaire.

En contrepartie de cette convention, l'exploitant sollicite une participation de la commune aux travaux à hauteur de 1 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à procéder au versement de la somme susmentionnée sous réserve de la bonne réception du point de défense incendie par le SDIS35

N° 10-12-2023 – Vente de l'Espace Tuffin – Accord de principe

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux dénommés « Espace Tuffin » au 13 avenue d'Antrain.

Acquis par la commune en décembre 2015 pour 60 000€ ce bâtiment a fait l'objet de travaux pour environ 130 000€HT. Un emprunt a été contracté en 2018 pour financer l'acquisition et la réalisation des travaux de remise en état.

Ces locaux sont dédiés à l'accueil d'activités professionnelles, au nombre de trois.

Dans ce bâtiment ces espaces sont actuellement occupés par des entreprises.

Monsieur le Maire précise qu'un artisan a pris contact en vue d'une acquisition de l'ensemble des locaux, compte tenu du départ prévu d'un des professionnels actuellement présents. Après échanges avec les professionnels restant dans les locaux ceux-ci ont indiqué ne pas souhaiter se porter acquéreur.

Dans sa proposition l'artisan souhaitant acheter le bien a précisé qu'il n'occuperait pas l'ensemble des espaces existants et qu'en conséquence les professionnels souhaitant rester dans les locaux seraient en mesure de le faire dans les mêmes conditions que celles actuellement en cours avec la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord de principe pour une vente totale ou partiel du bâtiment à M Goussé Sébastien ou à l'entreprise qu'il représente

Indique que le prix demandé sera de 140 000€ net vendeur dans le cas où seuls les locaux utilisés par l'entreprise Aqua35 sera acquis

Indique que le prix demandé sera de 180 000€ net vendeur dans le cas où l'ensemble des locaux seraient acquis

Précise vouloir conserver l'espace non bâti situé à l'ouest du bâtiment et le long de la parcelle AC257 en indiquant qu'un bornage sera nécessaire avant-vente pour détacher cet espace.

Précise qu'une délibération sera nécessaire pour autoriser la vente une fois les conditions définitives fixées.

N° 11-12-2023 – Bois coupés, tarification en vue d'une vente

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la tempête Ciaran un arbre d'un espace vert municipal à la Grotte est tombé.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une proposition d'un particulier visant à acquérir ce bois abattu, en dehors des branchages qui feront l'objet d'un broyage pour un usage municipal

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (4 abstentions),

Autorise monsieur le Maire à vendre au profit de Jean-Claude Rossignol les éléments de bois coupés, situés au niveau de l'aire de la Grotte,

Fixe le prix de vente de ce bois à 30€,

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 12-12-2023 – Autorisation de signature – convention de location – Centre Administratif Annexe

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé 31 rue du Maine qui est actuellement sous-utilisé dans la mesure où seule une partie à l'étage de ce bâtiment est utilisée au quotidien par une entreprise.

Il expose qu'une orthophoniste exerçant sur la commune a sollicité de la commune la possibilité d'utilisation d'un espace en rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Considérant que cet espace d'environ 51m², dont un accueil mutualisé avec l'entreprise présente à l'étage, n'est pas utilisé monsieur le Maire expose son souhait de le mettre à disposition dans le cadre d'une convention.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le projet de convention et en avoir délibéré délibération, à l'unanimité,

Décide de la mise à disposition des espaces susmentionnés au profit de Mme Laura Tuillet dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 13-12-2023 – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il propose

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 6 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans les services ainsi qu'il suit : 1 au service administratif, 2 au service technique et 3 au service animation

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois suivants : 1 au service administratif, 1 au service technique et 3 au service animation seront classés dans la catégorie hiérarchique C, chacun dans la filière le concernant.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de de la filière de catégorie C

Un emploi au service technique sera classé dans la catégorie hiérarchique B, dans la filière le concernant.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de du grade de technicien de la catégorie B

Enfin les emplois donneront droit au régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 04-08-2023 du 14 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte la proposition du Maire

Prévoit l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants

Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024

N° 14-12-2023 – Avenant de prolongation de la convention du service commun SIG

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil la mise en place d'un service commun du système d'information géographique sur Couesnon Marches de Bretagne depuis 2017. L'ensemble des communes du territoire, le Syndicat des Eaux du Pays du Coglais et le Syndicat Loisanse Minette bénéficient actuellement de ce service.

La convention actuelle du « service commun SIG » régissant les modalités de fonctionnement validée par délibération 2020/253/020/7.6 se termine le 31 décembre 2023.

Depuis le mois de septembre, les membres du service commun travaillent à sa revoyure et à la redéfinition des besoins.

Aussi, dans l'attente de la finalisation du projet et afin d'éviter au 1er janvier 2024, une rupture du service pour ses membres, Monsieur le Maire propose de prolonger la durée de la convention actuelle, par avenant, jusqu'au 31 mars 2024 et ce dans les mêmes conditions financières qu'actuellement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Valide et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention 2021-2023 du service commun SIG jusqu'au 31 mars 2024.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 15-12-2023 – Tarification restauration scolaire – modification

Monsieur le Maire présente sa proposition d'instaurer une tarification de la cantine pour des enfants dont les régimes alimentaires (en raison d'allergies) ne permettent pas l'accès aux repas proposés. Les parents de ces enfants fournissent des repas, toutefois la tarification actuelle (3.90€/repas) ne prévoit pas ces situations.

Considérant le tarif auquel la commune acquiert les repas auprès du prestataire et que ce cout est entièrement pris en charge par les familles, la participation aux frais de fonctionnement s'élève actuellement à 70cts€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de l'instauration d'une facturation de 70cts€/jours de présence à la cantine pour les élèves dont les régimes alimentaires sont validés par un Projet d'Accueil Individualisé et dont les repas sont fournis par les parents

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

